Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260410-DB202624-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation : 02 avril 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Patrick ANTOINE, Pascal COAT, Jean-René MARZIN, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : Mme Elodie CURUNET (excusée), Mme Frédérique MENESGUEN (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-24

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 mars 2026 portant délégations de fonctions à M. Loïc LE BECHEC – 1er adjoint, Mme Brigitte LE BRUN – 2ème adjointe, M. Hervé GUILLOU – 3ème adjoint, Frédérique MENESGUEN – conseillère municipale déléguée et Baptiste DANION – conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'au regard de délégations qui seront confiées aux 3 adjoints et à 2 conseillers municipaux délégués, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer les montants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT ;

M. le Maire rappelle que l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé depuis le 01er janvier 2024 à 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110,52 € mensuel)

L'indemnité maximale mensuelle attribuable aux élus correspond à 3 761,13 € (enveloppe du Maire et des quatre adjoints théoriques).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260410-DB202624-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition présentée dans le tableau ci-dessous pour un montant brut total mensuel de 3 276,08 €,
- **ACTE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter des arrêtés de délégations et revalorisées en fonction de la valeur du point,
- **ACTE** qu'amplification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère et à Madame le receveur municipal de Châteaulin.

ÉLUS	FONCTION	Strate démographique 500 à 999 habitants				
		Base : Indice brut terminal de la fonction publique 4 110,52 €				
		Taux maximum	*Pour mémoire taux précédente mandature*	Taux d'indemnité proposée	Indemnité brute mensuelle	Montant annuel
MOLAC Gilles	MAIRE	44,30 %	*37,30 %*	34,57 %	1 420,96 €	17 051,52 €
LE BECHEC Loïc	1er Adjoint	11,80 %	*9,16 %*	11,80 %	485,04 €	5 820,50 €
LE BRUN Brigitte	2ème Adjoint	11,80 %	*9,16 %*	11,80 %	485,04 €	5 820,50 €
GUILLOU Hervé	3ème Adjoint	11,80 %	*9,16 %*	11,80 %	485,04 €	5 820,50 €
ø	*4ème Adjoint*	*11,80 %*	*9,16 %*	ø	ø	ø
MENESGUEN Frédérique	Conseiller délégué	Indemnités comprises dans l'enveloppe« Maire + Adjoints »	*4,57 %*	4,87 %	200,00 €	2 400,00 €
DANION Baptiste	Conseiller délégué		*4,57 %*	4,87 %	200,00 €	2 400,00 €

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Catherine HENRY

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)